

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est la manière la plus mesquine de se procurer des revenus.

M. MULOCK : Et en ce qui concerne les appareils chirurgiques, bandages et membres artificiels ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils sont frappés d'un droit de 35 pour cent *ad valorem*. On fabrique maintenant aux Etats-Unis des membres artificiels d'une excellente qualité. Si un pauvre malheureux en importe, quel droit aura-t-il à payer ? Je sais que ce droit est lourd, mais j'aimerais savoir à combien il s'élève.

M. FOSTER : Je ne pense pas que les membres artificiels forment un item séparé. Je ne sais pas exactement ce que la douane a décidé à propos de ces articles, de sorte que je ne peux rien en dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les aides de camp de l'honorable ministre sont absents, un au moins, il y en a un qui n'est pas ici. Oh est-il ? Il devrait être présent. Il est payé pour fournir les renseignements concernant les questions de douanes, et le ministre des Finances ne sait évidemment pas qu'il est absent.

M. FOSTER : L'honorable député s'absente souvent, et il est payé pour assister aux séances, et chaque année, il ne se fait pas scrupule de retirer ses \$1,000 comme un homme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement, mais je ne suis pas payé expressément pour donner des renseignements au sujet des douanes, et le contrôleur des Douanes l'est, et il devrait être présent. Il n'est pas nécessaire qu'il s'absente, lorsque le tarif est discuté, car il est de son devoir autant que du devoir de l'honorable ministre des Finances de renseigner le comité, et on a posé, ce soir, plusieurs questions auxquelles le ministre des Finances n'a pas pu répondre, et pour rendre justice au contrôleur, il avait recueilli des renseignements, exacts ou inexacts, sur quelques-unes de ces questions. Je n'en sais rien, mais il est peut-être à organiser une autre expédition dans l'Ulster. S'il en est ainsi, il peut se faire que lui et d'autres membres du gouvernement aient été délégués pour recruter les volontaires qui pourront être appelés à aller défendre leurs amis en Irlande. Nous devrions savoir où le contrôleur est allé.

M. FOSTER : Le contrôleur reviendra sous peu.

M. LANDERKIN : Le contrôleur des Douanes étant absent, nous pourrions peut-être nous adresser au ministre du Commerce.

M. FOSTER : Ces objets font partie des articles non énumérés.

M. LANDERKIN : Ce droit sur les bandages et autres articles de cette espèce est très répréhensible, et il devrait être retranché. On ne devrait pas prélever le revenu de cette manière. Malheureusement, cet impôt pèsera lourdement sur le pauvre malade, et on devrait le faire disparaître du tarif.

M. McMULLEN : Avant de laisser la question concernant l'absence du contrôleur des Douanes, je crois que le ministre des Finances n'a pas raison de répondre à l'honorable député d'Oxford-sud (sir

Richard Cartwright), en disant qu'il retirait ses \$1,000 comme un petit homme.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit "comme un petit homme," mais "comme un homme."

M. McMULLEN : Si le ministre des Finances veut examiner les documents, il constatera que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne retire pas son indemnité quand il s'absente. Mais ce n'est pas ce que fait le contrôleur des Douanes. Le contrôleur est le serviteur salarié du pays, et il devrait être à son siège, lorsque la Chambre est en séance. Il reçoit \$6,000 par année, ce qui est un bon traitement pour un homme de son talent, et il devrait être ici pour rendre au pays les services qu'il peut lui rendre. Le contrôleur est engagé et payé par le pays pour remplir certains devoirs, et il devrait être ici pour les accomplir, à moins qu'il n'ait obtenu la permission par écrit du ministre des Finances. S'il en est ainsi, nous devrions le savoir.

M. LANDERKIN : Je crois que c'est une question qu'il faudra soumettre au Solliciteur général.

L'item est adopté.

Etoffes non recouvertes en caoutchouc ou imperméables, en laine, coton, soie, ou ramie, de soixante pouces ou plus en largeur, et ne pesant pas plus que sept onces par verge carrée, lorsqu'importées exclusivement pour la fabrication de pardessus (*mackintosh*) en vertu de règlements à être adoptés par le gouverneur en conseil, 12½ pour 100,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'impôt sur l'article fini ?

M. FOSTER : Vingt-sept et demi pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien perdra le revenu par cette différence ?

M. FOSTER : Cela dépend de la quantité consommée par le commerce. La quantité n'est pas considérable, maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre aurait dû faire un calcul à cet égard, car cette proposition n'est pas du tout à l'avantage du consommateur. Elle favorisera un ou deux manufacturiers, et il pourrait en résulter une perte considérable pour le revenu.

M. FOSTER : C'est en même temps un avantage pour le consommateur, car nous réduisons le droit sur les étoffes imperméables et sur les étoffes pour fabriquer les pardessus (*mackintosh*). Dans ce dernier cas, le droit excédait de beaucoup 35 pour 100, et dans l'autre, il excédait 30 pour 100, et il est maintenant de 27½ pour 100.

M. LANDERKIN : Où fabrique-t-on ces pardessus ?

M. FOSTER : A Montréal et à Toronto.

M. MULOCK : L'honorable monsieur veut-il dire pourquoi ce droit réduit n'est que pour l'avantage du manufacturier ?

M. FOSTER : Ce n'est pas seulement pour son avantage, mais en même temps pour celui du consommateur, parce que ces pardessus coûtent moins cher.